

**DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT DE PAU****MAIRIE D'ORTHEZ****EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal****SÉANCE DU 10 MARS 2026**

\*\*\*\*\*

**Présents** : M. HANON, maire-président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Mme LAMAZERE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mmes FOURQUET, LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, ROUSSET-GOMEZ, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, M. RAMALHO, Mmes JANNEL, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, LABENNE, MELIANDE

**Absent mais ayant donné pouvoir** : M. ETCHEBERTS (pouvoir à M. LABORDE)

**Excusé** : M. DELTEIL

**Secrétaire de séance** : Mme LEMBEZAT

---

**26 – 44 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2026**

**Rapport présenté par Monsieur BOUNINE, maire-adjoint :**

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour 2026 ainsi que sur le montant des participations reversées aux associations sportives dans le cadre des actions menées avec le service des sports de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne (cf. tableau ci-joint) et des tickets loisirs.

Considérant les dispositions de l'article 1er du décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne est tenue de conclure des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations qui perçoivent des subventions dont le montant annuel est supérieur ou égal à 23 000 €. C'est le cas avec les associations suivantes :

- USO basket : *délibération du 02/04/2024,*
- USO rugby : *délibération du 02/04/2024,*
- Élan béarnais Orthez : *délibération du 02/04/2024*
- Orthez Handball : *délibération du 02/04/2024*
- Image-Imatge : *délibération du 11/06/2024*
- Centre socioculturel - *délibération du 10/03/2026*
- Musée Jeanne d'Albret - *délibération du 10/03/2026*
- Harmonie municipale - *délibération du 11/06/2024*

Après l'avis favorable du Conseil Consultatif de Sainte-Suzanne qui s'est réuni le 5 mars 2026,

Messieurs ARENAS, COSTEDOAT et DESPLAT, présidents d'associations, ne prennent pas part au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- approuve les montants des subventions attribués aux associations pour l'année 2026, tels qu'indiqués dans les tableaux ci-joints,
- autorise Monsieur le Maire à verser à chaque association le montant de sa subvention, selon les modalités préalablement définies, les crédits étant ouverts sur le budget général de la commune et sur le budget annexe de Sainte-Suzanne.

Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le

ID : 064-216404301-20260310-26DEL44-DE



**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 10 mars 2026  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**

**Publiée le**

